

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

089-2026

Interdiction de circulation et de stationner Impasse du Pin et Rue de la Croix de Buis

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
- **Vu la demande d'arrêté de police de circulation et de stationnement déposée le 06 juillet 2026 par la société LTP, domiciliée 46 route de la Brardière – 72220 SAINT GERVAIS EN BELIN, en vue de réaliser des travaux de raccordement électrique pour le futur boulodrome,**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la route et du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société SAS LTP, est autorisé à mettre en place la disposition suivante :

- Interdire la circulation de tout véhicule à l'exception des véhicules nécessaires au chantier, dans les deux sens de circulation sur l'impasse du Pin et la Rue de la Croix de Buis (entre les numéros 37 et 41)
- Interdire le stationnement sur l'emprise du chantier

Les riverains ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler mentionnée ci-dessus.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions habituelles en matière de remise en état de la voirie publique, ainsi qu'aux dispositions de sécurité.

ARTICLE 2 – DEVIATION :

Considérant l'ampleur des travaux, une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté. Cette déviation empruntera les routes suivantes :

- Rue de la Croix de Buis
- Route de la Suze
- Allée de la Champagne

ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier et les mesures temporaires de circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

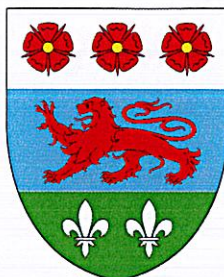
Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires aux travaux et autorisés par le présent arrêté, en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au sens des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la route. Il pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions du Code de la route ainsi que, le cas échéant, d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :

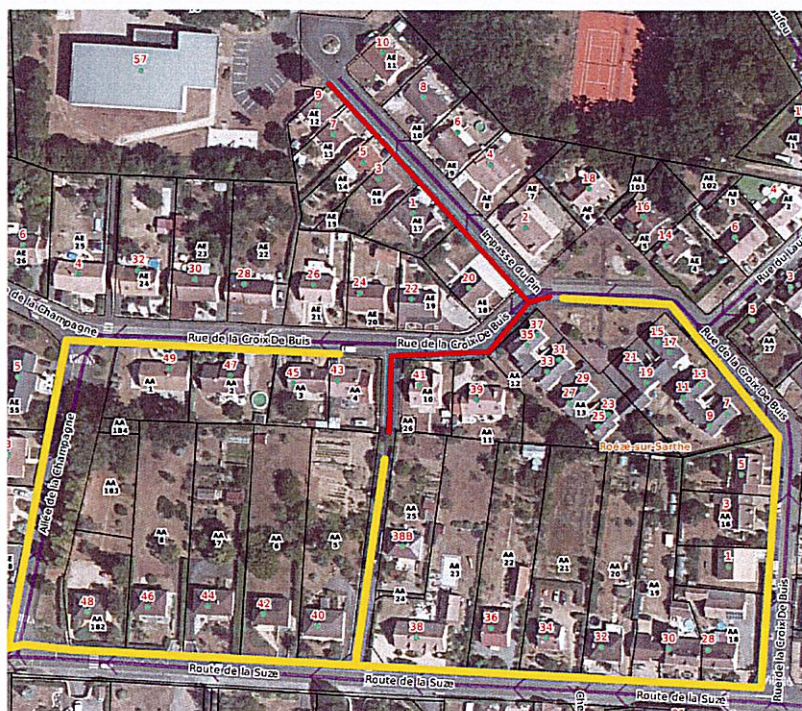
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du 17 août 2026 au 11 septembre 2026.

ARTICLE 8 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



— Route barrée
— Déviation

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 21 juillet 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 21/07/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de la Suze sur Sarthe, Communauté de Communes du Val de Sarthe (service déchets) et SAS LTP

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr